

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-019

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable du bail commercial
avec la société CERCLH

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 23 JAN. 2023 |
| Reçu en préfecture | 23 JAN. 2023 |
| Publié | 23 JAN. 2023 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 1193 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société CERCLH, ayant son siège au Numériparc, occupe deux bureaux au sein du Numériparc depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que la société CERCLH souhaite résilier le bail commercial en cours lié au bureau n° GP 2-4, dont elle bénéficie, au 22 janvier 2023 ;

Considérant qu'en matière de bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs légaux strictement réglementés ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société CERCLH, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail commercial à compter du 23 janvier 2023 ;

DECIDE

- D'accepter la résiliation amiable du bail commercial de la société CERCLH, société par actions simplifiée ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, à compter du 23 janvier 2023 ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 2-4 au sein du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

